

Voici d'ailleurs la partie du texte de cette proclamation qui nous intéresse : 1—que toutes les résidences et dépendances soient inspectées soigneusement par leurs occupants, et que tout ce qui serait de nature à causer ou à propager l'incendie soit enlevé ; 2—que tous les édifices publics, magasins, entrepôts et fabriques soient inspectés, et que tous les déchets soient enlevés afin de diminuer les risques d'incendie ; 3—que tous les hôtels, théâtres, asiles, hôpitaux et autres édifices appartenant à des institutions soient inspectés, et que des dispositions soient prises pour faire tous les changements nécessaires pour protéger les occupants contre les risques de l'incendie ; 4—qu'il y ait des exercices d'alarmes pour les enfants dans toutes les écoles, pour les internes dans toutes les institutions et pour les employés dans les grands magasins et les fabriques, afin d'assurer une plus grande somme de sécurité en faisant connaître aux occupants quelle est la manière la meilleure et la plus expéditive de sortir de l'établissement en cas de danger ; 5—que des instructions spéciales au sujet des mesures préventives contre les incendies soient données par les instituteurs et par les fonctionnaires municipaux dans les écoles, et que la littérature appropriée qui sera disponible soit distribuée aux élèves ; 6—que les chefs des jeunes éclaireurs donnent des instructions aux troupes sous leur autorité sur la meilleure manière de coopérer avec les départements des incendies municipaux pour prévenir et éteindre les incendies... Et la proclamation se termine ainsi : " De ce qui précède nos féaux sujets et tous ceux que les présentes peuvent concerner sont par les présentes requis de prendre connaissance et d'agir en conséquence. "

M. le colonel Gaudet, directeur du service de la sûreté à Montréal, parle dans le même sens. Il demande de ne pas permettre aux peintres de brûler les vieilles peintures avec une torche ; de voir aux fers et autres ustensiles électriques, aux circuits d'éclairage ; de ne jamais mettre de cendres dans des réceptacles en bois ni les amasser près du bois ; de ne pas laisser accumuler de déchets combustibles ; d'être prudent avec les tapis sur les planchers huilés et de ne jamais remplir complètement les lampes à gazoline ; de prendre garde, en nettoyant avec la gazoline, de ne pas en renverser ; d'enrouler tout poêle avec des briques ou du métal autour et en dessous ; d'ouvrir d'abord les portes et les fenêtres quand l'odeur du gaz se fait sentir et ensuite d'en chercher la cause sans jamais se servir de chandelle allumée ; de ne pas compter sur le propriétaire pour se protéger contre le feu, mais d'inspecter soi-même sa maison du haut en bas. — " Rappelez-vous, conclut le directeur de la sûreté, que la négligence est votre pire ennemi en ce qui concerne la protection contre le feu. "

M. le chef Chevalier, du service des incendies, donne également une foule de bons conseils, dont voici les principaux : ne pas aller dans :